

LA JUSTICE CLIMATIQUE AU CŒUR DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS

Analyse et recommandations du Réseau Climat & Développement,
Octobre 2016



RÉSEAU CLIMAT
DÉVELOPPEMENT

Cet ouvrage a été conçu et publié grâce au soutien du Ministère français des Affaires étrangères et du Développement international, de Germanwatch, de l'OIF-IFDD et de l'ADEME.

Les opinions et les avis qui y sont exprimés sont ceux du Réseau Climat & Développement. Ils n'engagent ni la responsabilité ni la position de ses partenaires financiers.

Droits d'auteur : Réseau Action Climat-France, ENDA Énergie.

Reproduction : la reproduction de cette publication à des fins non commerciales, notamment éducatives, est permise sans autorisation écrite préalable des détenteurs des droits d'auteurs à la condition que la source soit dûment citée.

Coordination : Joseph Yaovi L. Kogbe (Réseau Climat & Développement), Lucile Dufour (Réseau Action Climat-France).

Auteurs (ordre alphabétique) : Bertine Adamah (JVE Bénin), Is Deen Akambi (Eco-Bénin), Charles Baïmey (JVE Côte D'Ivoire), Colette Benoudji (Lead Tchad), Ali Bonguere (EDER-Niger), Aïssatou Diouf (ENDA Energie), Hindou Oumarou Ibrahim (AFPAT), Abdoulaye Issa (EDER Niger), Mouhamadou Farka Maïga (AMADE PELCODE), Abdoul Madjid Moutari (DEMI-E Niger), Mohammed Saddik (H&E Maroc), Zenabou Segda (WEP Burkina).

Remerciements aux relecteurs : Aïssatou Diouf, Jean-Philippe Thomas.

Graphisme : solennmarrel.fr

Impression : Impro, Montreuil

Disponible auprès de : Réseau Action Climat-France
47 avenue Pasteur – 93100 Montreuil – France
Infos@rac-f.org

La publication est également disponible en version électronique sur les sites suivants :

www.climatdeveloppement.org

www.rac-f.org

www.endaenergie.org

Crédits photo couverture: Abdoulaye Issa

Associations membres du RC&D

Afrique de l'Ouest : REPAO. **Algérie :** Amis de la Saoura Béchar. **Bénin :** CREDEL, Eco-Bénin, IDID, OFEDI, JVE Bénin. **Burkina Faso :** AFEP Burkina, WEP Burkina. **Burundi :** AVOCHACLISD. **Cameroun :** ADD, ADEID, ACAMEE, Carré Géo Environnement, CENAHC, Horizon Vert. **Congo :** ACDA, APEDD. **Côte d'Ivoire :** AFHON Côte d'Ivoire, Enviescience, JVE Côte d'Ivoire. **Djibouti :** EVA. **France :** ACF, RAC-F, Energies 2050, Rain Drop. **Guinée :** Carbone Guinée, Guinée Écologie, Germanwatch. **Île Maurice :** DION, Maudesco. **Mali :** AFAD, Amade Pelcode, ASIC, CTESA, GRAT, Mali FolkeCenter, Réseau MUSONET. **Mauritanie :** ANPEC. **Maroc :** AH&E, AESVT. **Niger :** ATPF, Demi-E, LEAD Niger, EDER Niger, JVE Niger. **République Centrafricaine :** JVE Centrafrique. **RDC :** ACDI, Horizon vert RDC, JVE RDC, OCEAN, Planète Verte RDC. **Sénégal :** ADARS, CONGAD, ENDA Energie. **Tchad :** AFPAT, LEAD Tchad. **Togo :** AFHON Togo, ASEDJ, JVE Togo, MVD, OPED Togo, RJE. **Tunisie :** 2C2D.



SOMMAIRE



Présentation du Réseau Climat & Développement 10^e Atelier annuel du Réseau Climat & Développement



En bref



L'ACCORD DE PARIS : QUELS CHANGEMENTS ET PERSPECTIVES POUR L'AFRIQUE ?

De grands principes pour l'action climatique.....	7
La mise en œuvre des contributions : un enjeu clé.....	7
L'Afrique, continent toujours le plus vulnérable aux changements climatiques.....	8



DES NÉGOCIATIONS AU LOCAL : QUELS ENJEUX POUR LA POURSUITE DE L'ACTION CLIMATIQUE ?

Fournir des financements climat à la hauteur des enjeux.....	9
Faire de l'adaptation une priorité pour l'Afrique.....	12
Utiliser le potentiel immense des énergies renouvelables.....	14
Protéger la sécurité alimentaire et lutter contre les fausses solutions dans l'agriculture.....	17
Accorder une réelle place au genre dans les politiques climat.....	19
Concilier lutte contre les changements climatiques et respect des droits humains.....	21



DÉCLARATION DE CASABLANCA : LES RECOMMANDATIONS DU RÉSEAU CLIMAT & DÉVELOPPEMENT

PRÉSENTATION DU RÉSEAU CLIMAT & DÉVELOPPEMENT

Le Réseau Climat & Développement (RC&D) réunit les ONG francophones travaillant sur un développement local et/ou national à l'épreuve du changement climatique. Créé en 2007 par le Réseau Action Climat-France (RAC-France) et ENDA Énergie au Sénégal, le RC&D rassemble aujourd'hui plus de 60 ONG de terrain et de plaidoyer, dans 20 pays d'Afrique et en France.

En s'appuyant sur la diversité de ses membres - porteurs de projets sur le terrain ou experts des négociations internationales – le RC&D fait la promotion d'un nouveau modèle de développement qui prend en compte les contraintes climatiques et énergétiques. Les membres mettent en œuvre des projets innovants et intégrés au niveau local, ou alors sensibilisent les populations et décideurs nationaux et internationaux à la nouvelle donne énergétique et climatique. Le RC&D travaille aussi pour renforcer la voix de la société civile francophone dans les enceintes politiques nationales, régionales et internationales, via des ateliers de renforcement de capacité et d'échanges et des notes de décryptage.

Chaque année, le RC&D produit une vision partagée assortie de recommandations politiques. Depuis 2010, il s'est successivement penché sur la prise en compte

des enjeux climatiques et énergétiques dans les politiques locales de développement, sur la gouvernance efficace et équitable des financements climat, sur des recommandations pour le Sommet Rio+20, sur l'intégration des contraintes climatiques et énergétiques dans les pratiques de développement et sur le rôle clé des énergies renouvelables en Afrique pour lutter contre la pauvreté et les changements climatiques. En 2015, le Réseau a concentré ses efforts sur la COP21, en préparant des recommandations et en menant un travail de plaidoyer tout au long de l'année grâce à la création d'une équipe d'ambassadeurs climat sur 6 enjeux clés : énergies renouvelables et efficacité énergétique, adaptation, agriculture et sécurité alimentaire, financements, genre et droits humains.

En 2016, cette dynamique continue : l'organisation de la COP22 au Maroc est l'occasion de mettre au centre des débats les demandes et les préoccupations des populations les plus vulnérables face au changement climatique. Le Réseau Climat & Développement, seul réseau de la société civile francophone sur le climat, souhaite faire entendre sa voix et faire en sorte que l'Accord de Paris tienne bien les promesses de création d'un régime international respectueux de la justice climatique. ●

10^e ATELIER ANNUEL DU RÉSEAU CLIMAT & DÉVELOPPEMENT

Le Réseau Climat & Développement (RC&D) a tenu son 10^e atelier annuel du 9 au 13 mai 2016 à Casablanca au Maroc. Cette rencontre des membres et partenaires du réseau a rassemblé une cinquantaine de participants, comprenant plus de 30 membres du Réseau Climat & Développement, des représentants d'ONG françaises, européennes et marocaines issus de 18 pays : Allemagne, Bénin, Burkina Faso, Cameroun, Côte d'Ivoire, Djibouti, France, Guinée, Mali, Maroc, Niger, République Démocratique du Congo, République centrafricaine, Djibouti, Sénégal, Suisse, Tchad et Togo.

Dans la continuité des travaux de 2015, l'atelier a traité des six thématiques clés identifiées pour le RC&D (énergie, agriculture, adaptation, financements, genre et droits humains). Il a permis aux participants de faire le bilan de la COP21 en vue de la préparation de la COP22, de partager des exemples de pratiques réussies, d'identifier les priorités politiques des associations membres du RC&D. Il remplit son objectif premier de formuler des recommandations sur chacune des thé-



© Réseau Climat & Développement

matiques à la fois à l'attention des négociateurs en vue de la COP22 et des gouvernements et décideurs politiques pour l'opérationnalisation réussie des CPDN. De plus, une réflexion sur l'autonomisation juridique du réseau a été lancée au cours de l'atelier.

Enfin, l'atelier a permis d'organiser des rencontres d'échanges entre le RC&D, la société civile marocaine, et l'équipe de la Présidence marocaine de la COP22. Ces rencontres ont permis d'envisager des collaborations entre la société civile africaine francophone et marocaine en amont de la COP22. ●

EN BREF



Pour le Réseau Climat & Développement, le sommet de Paris devait relever le double défi de la limitation du réchauffement global en deçà de 1,5°C et celui de la lutte contre la pauvreté dans les pays les plus affectés par les changements climatiques. L'objectif de limitation des températures est bien présent dans le texte final de la COP21, mais tout reste encore à faire pour s'assurer que l'Accord de Paris permette d'atteindre une justice climatique. Pour cela, il devra garantir l'accès aux énergies renouvelables pour l'ensemble des populations – y compris les plus pauvres – améliorer la capacité d'adaptation et de résilience des communautés vulnérables, faire en sorte de respecter les droits humains sous toutes leurs formes, l'égalité de genres et assurer la sécurité alimentaire des populations.

En effet, près d'un an après la COP21, le continent africain est toujours le plus touché par les impacts du changement climatique. Il est urgent de transformer l'Accord de Paris en actes, d'approfondir ses principes et de concrétiser l'action climatique dans les pays. Sans cela, les progrès de la lutte contre la pauvreté, du développement humain et économique et du respect des droits humains seront ralentis voire anéantis par les changements climatiques. Depuis 2008, 22,5 millions de personnes ont déjà dû quitter leur lieu de vie à cause des changements climatiques¹, et 621 millions d'africains n'ont toujours pas accès à une source d'électricité durable, sûre et abordable².

Après la COP21, les enjeux restent donc immenses pour répondre enfin aux multiples défis du développement, de la réduction des émissions de gaz à effet de serre, et d'adaptation au changement climatique. Après l'entrée en vigueur de l'Accord de Paris au 4 novembre 2016, cela devra passer par la poursuite des ratifications, la revue à la hausse des CPDN qui mènent aujourd'hui à une trajectoire de réchauffement de +3°C et l'opérationnalisation de l'Accord en politiques et actions concrètes au niveau des pays.

La 22^e Conférence des Parties (COP-22) à la Convention-Cadre des Nations Unies sur les Changements Climatiques (CCNUCC) se tient du 7 au 18 Novembre 2016 à Marrakech au Maroc. Elle sera l'occasion de rappeler ces enjeux. Organisée sur le continent africain, elle sera surtout le moment de mettre en avant les préoccupations des populations les plus vulnérables et de porter les demandes et les recommandations de la société civile africaine au plus haut niveau. C'est pourquoi le Réseau Climat & Développement appelle à :

- Une COP22 qui mette les vulnérabilités au cœur des discussions, pour faire face aux défis de l'adaptation et de la transition énergétique du continent africain, avec des financements climat prévisibles et adéquats tout en adoptant une approche par les droits.
- Des gouvernements nationaux qui s'engagent pour une action climatique renforcée et accélérée, cohérente avec les principes de la COP21, dans le respect des droits fondamentaux et bénéfiques à tous. ●

1. UNHCR Global Estimates 2015: People displaced by disasters, July 2015.

2. Energie population et planète: saisir les opportunités énergétiques et climatiques de l'Afrique, Rapport 2015 sur les progrès en Afrique, Africa Progress Panel.



L'ACCORD DE PARIS : QUELS CHANGEMENTS ET PERSPECTIVES POUR L'AFRIQUE ?

DE GRANDS PRINCIPES POUR L'ACTION CLIMATIQUE

Conclu à l'issue d'un cycle de négociations de plusieurs années, l'Accord de Paris est le premier accord universel de lutte contre le réchauffement climatique. Il a été adopté par consensus par 195 pays, reflétant le niveau d'acceptation mondial très élevé des termes de l'Accord. C'est un point de départ indispensable vers une action coordonnée et renforcée de tous les États face aux changements climatiques. Qualifié d'historique, il est le premier accord sur le climat qui engage l'ensemble des pays de la planète. Il pose le cadre international d'une action pour le climat que chaque pays doit maintenant concrétiser par ses politiques nationales et internationales.

Un élément important de l'universalité de l'Accord concerne ses conditions d'entrée en vigueur qui répondent à deux critères essentiels. D'abord, la ratification d'un nombre suffisant de pays devait être nécessaire. Deuxièmement, il était important qu'une entrée en vigueur rapide de l'Accord soit facilitée. L'Article 21.1 établit l'entrée en vigueur de l'Accord 30 jours après sa ratification par 55 Parties représentant au moins 55% des émissions mondiales de gaz à effet de serre. Un tel seuil est suffisamment élevé pour que l'adhésion des grands émetteurs soit nécessaire, sans être trop élevé pour ne pas entraver une entrée en vigueur rapide. La forte mobilisation autour de la ratification, y compris par des pays comme la Chine, les États-Unis, l'Inde ou l'Union européenne a permis de franchir ces deux seuils, et l'Accord entrera en vigueur le 4 novembre 2016, soit bien avant la date initialement supposée de 2020.

L'Accord de Paris fixe le cap très ambitieux de limiter la hausse de la température « bien en deçà de 2°C », en faisant tous les efforts pour la maintenir « en deçà de 1,5°C ». C'est une victoire politique et symbolique, mais cela ne doit pas rester un objectif creux. Car pour être en conformité avec cet objectif, les États devront régulièrement et rapidement réviser à la hausse leurs engagements de réductions d'émissions de gaz à effet de serre. Il faut s'assurer que les contributions prévues déterminées au niveau national des pays (CPDN), pierres angulaires de l'Accord, renforcent réellement les efforts de lutte contre les dérèglements climatiques et répondent aux priorités des pays les plus pauvres et les plus vulnérables.



© Réseau Climat & Développement

LA MISE EN ŒUVRE DES CONTRIBUTIONS : UN ENJEU CLÉ

Lors de la COP19 de Varsovie en 2013, les pays se sont mis d'accord pour publier des contributions nationales à horizon 2025-2030, la COP20 de Lima en a précisé les modalités de publication. Les pays peuvent ainsi annoncer leurs efforts prévus en termes de réduction des émissions de gaz à effet de serre (GES), mais aussi des mesures d'adaptation c'est-à-dire des politiques destinées à réduire les effets déjà perceptibles du dérèglement climatique. En octobre 2016, 162 contributions ont été soumises, représentant 190 pays. Selon les analyses réalisées à partir de ces contributions³, la trajectoire mondiale des émissions de GES met la planète sur la voie d'un réchauffement d'environ +3°C à la fin du siècle.

Les États devraient alors réviser leurs contributions très rapidement pour stabiliser le réchauffement de la planète sous la barre de 2°/1,5° et ainsi éviter les conséquences déjà dévastatrices des effets des changements climatiques dans les pays les plus touchés notamment en Afrique.

C'est là que se situe la principale faiblesse de l'Accord de Paris : il prévoit bien une revue cyclique des engagements nationaux tous les 5 ans, mais le premier moment officiel de relèvement de l'ambition ne doit pas avoir lieu avant 2025. De plus, le niveau minimum d'augmentation de l'ambition des pays n'est pas clairement

³Aggregate effect of the intended nationally determined contributions: an update Synthesis report by the secretariat, <http://unfccc.int/resource/docs/2016/cop22/eng/02.pdf>



© Hindou O. Ibrahim

L'AFRIQUE, CONTINENT TOUJOURS LE PLUS VULNÉRABLE AUX CHANGEMENTS CLIMATIQUES

Le changement climatique ne s'est pas arrêté après la COP21 et le continent africain est toujours le plus touché par les impacts des changements climatiques. L'Afrique subsaharienne est exposée à une gamme de risques climatiques graves qui pourraient avoir de profondes répercussions sur l'avenir des sociétés. Les dommages prévisibles sont importants même si le réchauffement est maintenu sous le seuil de 2°C. Une telle situation ne fera que s'aggraver à mesure que la température augmente. Un réchauffement global de + 2°C ferait peser une grande menace sur la production alimentaire du continent. Cette menace serait plus grave si les mesures d'adaptation sont insuffisantes. Un réchauffement à + 4°C entraînerait quant à lui des changements dramatiques et irréversibles de la couverture végétale et menacerait diverses espèces en voie d'extinction. La chaleur et la sécheresse entraîneraient également de lourdes pertes de bétail qui se répercuteraient sur la viabilité des collectivités rurales. Les principaux impacts prévus seront ressentis, entre autres, sur la disponibilité des ressources en eau et des tendances à la sécheresse.

Il est donc nécessaire de renforcer dès à présent les acquis de l'Accord de Paris et l'intégration, dans les CPDN, des thématiques primordiales pour l'Afrique, à savoir les financements, l'adaptation, l'énergie, l'agriculture et la sécurité alimentaire, le genre et les droits humains. La société civile continuera d'apporter son appui en termes de bonnes pratiques et de témoignages sur les impacts de ces bonnes pratiques. ●

explicité. Les États ont donc la possibilité de garder le même niveau d'ambition ou de l'augmenter très faiblement lors des communications de leurs nouvelles CPDN : ce qui serait très néfaste pour atteindre l'objectif des 2°C voire des 1,5°C. De plus, il n'est fait aucune mention d'un mécanisme collectif de sanction si les pays ne respectent pas leurs engagements. En d'autres termes, si la somme des CPDN de tous les pays ne permet pas d'atteindre l'objectif des 2°C, et si aucun mécanisme d'examen et de contrôle n'existe, il sera difficile de réaliser ou d'approcher l'objectif de l'Accord de Paris. Et pourtant, il est urgent d'agir : les 5 prochaines années seront cruciales pour limiter le réchauffement et permettre aux pays de respecter la promesse commune faite à Paris.

Aujourd'hui, les CPDN constituent incontestablement un cadre favorable au relèvement des ambitions. Elles seront aussi déterminantes dans l'accès aux financements et pour la mise en œuvre de la transition vers un développement résilient et sobre en carbone. Elles restent, sous le nouveau régime climatique, un mécanisme d'orientations et d'affinement des politiques d'adaptation, d'atténuation et de déploiement des énergies renouvelables, en particulier dans les pays africains. Elles sont également un moyen d'intégration des préoccupations en ce qui concerne le respect des droits humains, l'égalité et l'équité du genre, et la prise en compte des besoins spécifiques des populations les plus vulnérables pour une réponse plus efficace et appropriée à la crise climatique. Les CPDN sont donc une opportunité pour les États africains de renforcer leur action climatique et de mettre en cohérence l'agenda climat avec les agendas politiques préexistants, comme celui du développement et des Objectifs de Développement Durable. Le processus CPDN peut aussi être l'occasion de faire remonter les initiatives et les bonnes pratiques qui font leur preuve sur le terrain et dont certaines sont par ailleurs détaillées dans cette publication.

Des négociations au local : QUELS ENJEUX POUR LA POURSUITE DE L'ACTION CLIMATIQUE?

FOURNIR DES FINANCEMENTS CLIMAT À LA HAUTEUR DES ENJEUX

QUEL BILAN APRÈS LA COP21?

Des besoins en financements toujours croissants

L'appui financier pour aider les pays les plus démunis face aux changements climatiques est un élément indispensable pour limiter le réchauffement climatique bien en dessous de 2°C.

Le Programme des Nations Unies pour l'Environnement (PNUE), dans l'Adaptation Gap Report de 2016 a estimé entre 140 et 300 milliards de dollars d'ici 2025-2030, le coût de l'adaptation pour les pays en développement⁴. Ce coût devrait être beaucoup plus élevé en Afrique par rapport aux autres régions du monde : dans le cas d'un scénario de +3°C de réchauffement, ces besoins pourraient monter en flèche jusqu'à 500 milliards de dollars par an en 2050⁵. Si ces estimations ne prennent en compte que les coûts directs du changement climatique, d'autres évaluations pourraient considérablement alourdir le bilan : aussi, la perte de productivité liée aux changements climatiques dans les pays en développement pourrait représenter 2000 milliards de dollars d'ici 2030⁶.

L'Accord de Paris ne répond pas à tous les enjeux financiers

L'Accord de Paris a posé des principes fondateurs pour les financements climat, mais il est insuffisant pour répondre à tous les enjeux. Parmi les avancées à souligner, l'Accord de Paris a confirmé la promesse des

pays développés de mobiliser 100 milliards de dollars par an d'ici 2020 pour le climat, et il est également demandé à ces pays d'accroître leurs contributions en particulier pour aider les pays à s'adapter aux impacts du changement climatique. L'objectif des 100 milliards de dollars sera valable jusqu'en 2025 et un nouvel objectif devra ensuite être défini à partir de ce plancher.

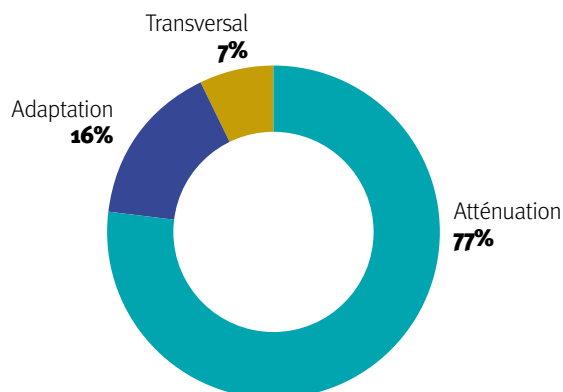
Cependant, l'Accord ne détaille pas les moyens à mettre en œuvre pour atteindre ces objectifs, et laisse les pays en développement dans une trop grande incertitude. La méthodologie pour suivre et évaluer les soutiens financiers des pays n'est pas encore définie, tant pour savoir comment compter les flux financiers que pour assurer leur transparence.

⁴ Adaptation gap report, UNEP, 2016.

⁵ Africa adaptation gap report 2, UNEP, 2016.

⁶ Changement climatique et travail: impacts de la chaleur sur les lieux de travail, ONU, 2016.

Répartition atténuation/adaptation des financements climat



Source : OCDE-CPI, 2015.



L'Accord rappelle la nécessité de l'équilibre entre atténuation et adaptation mais ne précise pas les contours de cet équilibre alors que l'adaptation ne représente à l'heure actuelle que 16% des financements climat⁷.

Beaucoup de contributions financières ont aussi été annoncées avant et durant la COP21, afin de rétablir la confiance avec les pays les plus pauvres : par exemple, les pays développés se sont engagés à hauteur de 11 milliards de dollars. Certes ces engagements vont dans le bon sens, mais ils sont difficiles à comparer car ils recouvrent des réalités très diverses. Des préoccupations subsistent aussi par rapport au Fonds Vert pour le Climat, qui malgré des engagements financiers à hauteur de 10 milliards de dollars, peine encore à valider suffisamment de projets et à faciliter l'accès aux financements des organisations nationales pour remplir pleinement sa fonction au service de l'Accord de Paris.

En l'état, il manque donc des garanties essentielles pour aider les pays en développement à mettre en œuvre des mesures d'adaptation et de transition vers un modèle décarboné, alors que ces garanties sont cruciales pour la mise en place d'un régime climatique juste et efficace.

CE QU'IL RESTE À FAIRE POUR CRÉER UN RÉGIME CLIMATIQUE JUSTE

Fournir des financements adéquats et suffisants avant 2020

La COP22 de Marrakech est l'occasion de reprendre les travaux sur le dossier inachevé des financements climat. La question du soutien avant 2020 sera cruciale car les pays donateurs doivent démontrer dès maintenant comment atteindre l'objectif de 100 milliards de dollars par an d'ici à 2020. Cela doit se matérialiser par dans une feuille de route qui aurait pour avantage de donner plus de prévisibilité aux pays en développement en démontrant le rythme d'augmentation des financements climat entre 2016 et 2020. Le changement climatique représente un fardeau supplémentaire : les financements pour le climat prévus dans cette feuille de route doivent donc être additionnels à l'aide publique au développement. Ce principe de l'additionalité est reconnu depuis les débuts de la mise en œuvre de la Convention sur le Climat.

Enfin, il est incontournable de fixer un objectif chiffré pour l'adaptation d'ici à 2020 (entre 32 et 35 milliards de dollars par an). L'adaptation n'est pas une option, c'est une urgence et donc une priorité pour les pays plus pauvres et vulnérables. Pourtant, l'adaptation reste le parent pauvre des flux financiers climat. En plus d'accélérer le financement de projets sur le terrain, un objectif chiffré pour l'adaptation permettrait donc de mettre le cap vers un équilibre entre adaptation et réduction des émissions de gaz à effet de serre. L'allocation des financements devrait par ailleurs tenir compte du degré de vulnérabilité des pays et des populations, en particulier pour les pays les moins avancés (PMA).

Utiliser des règles claires et diversifier les sources

Pour appliquer l'Accord de Paris, les pays doivent développer des méthodes de comptabilisation claires, transparentes et communes des financements. Elles permettraient par exemple de savoir et donc de garantir quelle part des financements publics atteignent véritablement les populations les plus vulnérables. En parallèle, il faudra continuer à chercher de nouvelles sources de financements, car les fonds publics des pays développés ne seront pas suffisants pour couvrir tous les coûts du changement climatique. Pour autant, le secteur privé ne répond pas vraiment au besoin de financements de l'adaptation. Il faut donc développer des sources innovantes, comme des taxes sur les transactions financières, sur les transports maritimes et aériens. Ces secteurs sont porteurs dans les processus de mondialisation, il est donc indispensable qu'ils participent à l'effort collectif de lutte contre les changements climatiques.

Favoriser l'accès aux financements climat sur le terrain

L'après COP21 doit se caractériser par la mise en œuvre de l'Accord de Paris au niveau national, en particulier par l'approfondissement des CPDN. En plus de mesures de réduction des gaz à effet de serre, l'ensemble des contributions des pays les plus pauvres intègrent des actions concrètes d'adaptation. Pour les mettre en œuvre, l'accès aux financements est crucial.

⁷OCDE- CPI, *Le financement climatique en 2013-2014 et l'objectif des 100 milliards de dollars, 2015.*



Pour cela, il faut aider les entités nationales de mise en œuvre, mais aussi les acteurs non-étatiques comme les collectivités locales, à obtenir un accès direct aux financements grâce aux fonds climat et notamment au Fonds Vert. C'est une opportunité mais surtout une question d'appropriation des financements par les pays qui en ont besoin. Une fois les entités accréditées dans les pays, il faut également les aider à renforcer leurs capacités afin qu'elles puissent réellement obtenir les financements, qui sont la plupart du temps captés par des organisations régionales ou multilatérales. Au cœur de cet enjeu est la création d'une gouvernance plus juste et partagée des financements climat.

Il faudrait aussi mettre en place des cadres de veille dans la mobilisation et la gestion des financements alloués au niveau national, pour s'assurer que les ressources qui sont attribuées à l'atténuation et à l'adaptation vont effectivement vers les populations les plus vulnérables suivant les orientations convenues lors de la mobilisation des fonds.

Le contenu des CPDN des pays en développement peut enfin être amélioré en intégrant systématiquement les besoins en financements chiffrés que ce soit pour l'adaptation aux changements climatiques ou l'atténuation. Cela permettra de mieux évaluer les besoins pour ces deux différents types de financements et de donner des informations précises aux pays donateurs sur les niveaux de financements à fournir dans les années à venir. ●



© Mouhammadou Maïga

LES FINANCEMENTS DANS LA CPDN DU MALI : UN PANORAMA INCOMPLET

En matière de réduction de gaz à effet de serre, le Mali a intégré dans sa contribution nationale un scénario incluant une partie conditionnelle et inconditionnelle, avec des objectifs de réductions d'ici à 2030 de 29% pour l'agriculture, 31% pour l'énergie et 21% pour les forêts et les changements de l'utilisation des terres. La partie conditionnelle du scénario d'atténuation correspond à un besoin de 34,68 milliards, quand la partie inconditionnelle représente 5,2 milliards de dollars.

En matière d'adaptation, la vision du Mali est de faire de l'économie verte et résiliente aux changements climatiques une priorité. La partie sur l'adaptation intègre cinq programmes prioritaires sur la foresterie, l'agriculture intelligente et les énergies renouvelables. Il intègre aussi

des projets du plan national d'adaptation et d'autres programmes d'adaptation. Pour la période 2015-2020, les besoins s'élèvent à 1,062 milliards de dollars*.

Ainsi, le Mali indique bien ses besoins en financements et les détaille assez précisément sur le volet atténuation (parts conditionnelle et inconditionnelle, niveaux de financements par secteurs et par projets). Mais les besoins en adaptation n'incluent pas la période après 2020 qui sera concernée pour la mise en œuvre des CPDN. Le cas du Mali illustre bien le besoin de précision des montants de financements dans les CPDN des pays en développement, ce qui nécessitera des appuis en expertise et en renforcement de capacité pour une évaluation juste des besoins.

*CPDN du Mali http://www4.unfccc.int/Submissions/INDC/Published%20Documents/Mali/1/CPDN_MALI_VFsegal.pdf



FAIRE DE L'ADAPTATION UNE PRIORITÉ POUR L'AFRIQUE

QUEL BILAN APRÈS LA COP21 ?

L'adaptation reconnue comme pilier de l'action climatique mais...

L'Accord de Paris place l'adaptation aux impacts des changements climatiques sur un pied d'égalité avec la réduction des émissions. Pour la première fois, les États ont mis en place un objectif mondial sur l'adaptation visant à renforcer les capacités d'adaptation, à accroître la résilience et réduire la vulnérabilité aux changements climatiques. L'Accord engage les pays à amorcer des processus de planification de l'adaptation sensible à l'égalité des sexes, participative et transparente, prenant en considération les groupes, les communautés et les écosystèmes vulnérables, et tenant compte des données scientifiques et des connaissances traditionnelles.

Mais la question financière qui est cruciale pour l'adaptation souffre d'un manque d'ambition. Le lien entre niveau d'efforts de réduction des émissions et besoins/coûts de l'adaptation manque de clarté et n'inclut pas les pertes et dommages. On est toujours loin d'atteindre la barre de 50% de financement pour l'adaptation. Elle est pourtant un impératif et ses défis s'ajoutent aux défis de développement et de lutte contre la pauvreté. Actuellement, les coûts d'adaptation atteignent déjà 15 milliards de dollars par an en Afrique⁸.

Les pertes et dommages, une reconnaissance en demi-teinte

Grande avancée, les « pertes et dommages »⁹ font l'objet d'un article à part entière dans le texte de l'Accord de Paris. Celui-ci prévoit de clarifier leur définition, d'améliorer leur compréhension et de proposer des solutions et des types de soutien pour y répondre grâce au « Mécanisme international de Varsovie sur les pertes et dommages ». L'Accord est également un premier pas dans la reconnaissance du problème des déplacés climatiques. L'enjeu est grand : l'ONU estime que le nombre de déplacés pourrait atteindre 250 millions de personnes en 2050¹⁰. Malheureusement, les pays développés ont obtenu l'exclusion des compensations de l'Accord de Paris. Cela veut dire qu'ils ne pourront pas être poursuivis en justice et reconnus financièrement responsables des conséquences des pertes et dommages dans le cadre de l'Accord, bien qu'ils soient historiquement à l'origine de la majorité des émissions de gaz à effet de serre.

Les impacts sont toujours croissants

Près d'un an après la COP21, force est de constater que les impacts du changement climatique sont de plus en plus forts. Les conséquences devraient être considérablement plus aiguës pour l'Afrique et les pays insulaires si le réchauffement n'est pas limité bien en deçà de 2°C. Les épisodes inhabituels de chaleur extrême, le stress hydrique, l'élévation du niveau de la mer, les vagues de tempêtes causées par les cyclones, l'acidification des eaux devraient devenir plus fréquents. Ces événements deviendraient la norme en 2100 dans un monde à +3°C. En Afrique subsaharienne, même avec un réchauffement en dessous de 2°C, la productivité du blé reculerait de 17% d'ici à 2050. Dans tous les scénarios de réchauffement, et malgré la mise en œuvre d'importants efforts d'adaptation, les répercussions négatives du changement climatique en Afrique seront considérables, entraînant des pertes et dommages supplémentaires¹¹.

CE QU'IL RESTE À FAIRE POUR CRÉER UN RÉGIME CLIMATIQUE JUSTE

Continuer les travaux à la COP22

À Marrakech, des progrès devront être faits pour amener les pays développés à remplir pleinement leurs engagements financiers en fixant un objectif chiffré pour le financement de l'adaptation, condition *sine qua non* pour aboutir à 50% de financement climat au profit de l'adaptation. Les pays en développement et les Petits États insulaires doivent aussi augmenter la pression et agir ensemble pour que la COP22 clarifie la définition des pertes et dommages. Cela permettrait de développer des mécanismes financiers pour aider les pays vulnérables à se relever des impacts des pertes et dommages.

Renforcer l'ambition pour limiter les impacts

Un long chemin reste également à parcourir si l'on veut atteindre l'objectif des +1,5°C ou +2°C. La COP22 de Marrakech se doit donc de prendre une décision pour que les États révisent leurs contributions avant 2020 et afin d'éviter que les conséquences déjà dévastatrices du changement climatique n'augmentent encore dans

8. Africa adaptation gap 2, PNUF, 2015.

9. Les pertes et dommages désignent l'expression faisant généralement référence à toute une série de préjudices subits en raison du changement climatique et ne pouvant pas être évités par des efforts d'atténuation ou d'adaptation.

10. UNHRC.

11. « Pertes et Dommages en Afrique », CEA-CAPC, 2014.



les pays les plus touchés. Si la planète continue à se réchauffer en fonction de la trajectoire actuelle des CPDN, les conséquences seront insupportables pour les communautés vulnérables et affaibliront les économies des pays en développement.

Aider les pays vulnérables à améliorer leurs contributions

Un autre enjeu majeur existe, pour la mise en œuvre de l'Accord cette fois. Une centaine d'États ont choisi d'intégrer un volet sur l'adaptation à leurs contributions, comme par exemple la mise en place d'un Plan National d'Adaptation. Plus de 50 pays mentionnent leur souhait de se doter de systèmes d'alertes performants, afin de pouvoir détecter les événements climatiques extrêmes et mieux protéger leurs populations.

Il reste maintenant à améliorer le contenu de ces contributions. Beaucoup de mesures d'adaptation réussies ont été menées dans les pays en développement. Il

faut s'appuyer sur ces « success stories » pour atteindre une meilleure résilience des communautés lors de la mise en œuvre des contributions nationales. Pour cela, il faudra réviser les CPDN en intégrant l'adaptation dans la planification du développement, trouver les moyens de mise en œuvre et renforcer la coopération sud-sud. De même, la planification opérationnelle pour la mise en œuvre des CPDN doit veiller à mettre en cohérence les orientations des plans d'adaptation et des Objectifs du Développement Durable. ●



© Réseau Action Climat

L'ADAPTATION DANS LES CPDN : LE CAS RÉUSSI DU TCHAD

Au Tchad, les ressources naturelles sont particulièrement affectées par le changement climatique. La situation alarmante du lac Tchad en est l'illustration. La CPDN du Tchad a été élaborée selon un processus participatif avec mise en place d'un groupe multi-acteurs de travail comprenant des agences gouvernementales, les parlementaires, le secteur privé et la société civile. Dans sa CPDN, le Tchad affirme sa détermination à contribuer à l'effort mondial de réduire les émissions de gaz à effet de serre et de renforcer sa résilience aux changements climatiques.

Les Forces

Sur le plan national, la composante « adaptation » de la CPDN tient compte de l'ensemble des politiques et des objectifs de développement nationaux; des stratégies et plans d'action sectoriels tels le Plan National d'Investissement du Secteur Rural du Tchad (PNISR) 2014-2020; des options d'adaptation retenues dans le PANA adopté en 2009; complétées par un atelier du groupe de travail « adaptation » lors du lancement de la CPDN. Le Tchad mettra l'accent sur une grande diversité de mesures comprenant: la maîtrise et la gestion de l'eau, la promotion de l'agriculture climato-intelligente et le développement des cultures intensives et diversifiées adaptées aux risques climatiques extrêmes utilisant des intrants améliorés; la réalisation d'ouvrages de défense et restauration des sols; la sécurisation de l'élevage transhumant et l'amélioration des zones de pâturages intercommunautaires afin de réduire les migrations climatiques; l'appui à l'exploitation des ressources

halieutiques. Le Tchad a clairement mentionné que le respect des droits humains de base, le genre et l'équité constituent un préalable pour la mise en œuvre de la CPDN.

Les Limites

Tout d'abord, l'Adaptation coûtera cher au Tchad: 14 170 milliards de dollars au total sur la période d'engagement dont 11 380 pour l'atteinte de l'objectif conditionnel. Or, évaluer justement ce coût représente un défi car il convient d'estimer le coût social (inégalités d'accès aux ressources foncières, aux marchés) et économique (pertes agricoles, déplacements des populations, conflits) des impacts du changement climatique. C'est encore plus compliqué pour les pertes et dommages car actuellement, il n'existe aucune étude au Tchad et la contribution utilise celles réalisées dans d'autres pays de la sous-région.

Il y a aussi des conditions à remplir pour relever le défi de la mise en œuvre: la protection et la valorisation des savoirs traditionnels et autochtones sont indispensables pour l'adaptation. Ces savoirs doivent être inventoriés, renforcés, complétés, diffusés. La question de l'approche communautaire de l'adaptation est aussi à envisager. Une approche basée sur les droits humains permettrait d'augmenter le soutien aux actions d'adaptation et est également essentielle afin d'assurer les moyens de subsistance et de défendre les plus pauvres et les plus vulnérables. Un cadre national multi-acteurs de veille s'avère enfin indispensable à la bonne mise en œuvre.



UTILISER LE POTENTIEL IMMENSE DES ÉNERGIES RENOUVELABLES

QUEL BILAN APRÈS LA COP21 ?

Les renouvelables en marge de l'Accord

L'Accord de Paris a le mérite de souligner la nécessité de limiter l'élévation de la température moyenne de la planète nettement en-dessous de 2°C et en poursuivant l'action menée pour tendre vers 1,5°C. Cependant, il a choisi l'option de la neutralité technologique, et ne fait pas référence au développement des énergies renouvelables, malgré toute l'importance de leur prise en compte dans l'atteinte de son objectif de long terme. Il ouvre donc la porte à de fausses solutions et ne garantit pas comment atteindre les objectifs qu'il s'est fixé. Pourtant, le développement massif des énergies renouvelables est nécessaire dès à présent si l'on veut atteindre l'objectif des 1,5°C. Le seul point qui pourrait être considéré comme positif est l'unique référence faite aux énergies renouvelables dans le préambule de l'Accord : elle insiste sur la nécessité du développement de l'accès aux énergies renouvelables sur le continent africain.

Des initiatives et un potentiel d'avenir

La prise en compte de la promotion des énergies renouvelables a cependant été reconnue au titre des actions urgentes à traiter. Les pays ont montré leur volonté en faveur des énergies renouvelables à travers leurs contributions nationales et les initiatives engagées. C'est indispensable, car les enjeux sont encore grands notamment pour les pays les plus vulnérables. 621 millions d'africains n'ont toujours pas accès à l'électricité¹², et pour satisfaire l'Objectif de Développement Durable de l'« énergie » en Afrique, il faudra combler le déficit financier estimé à au moins 55 milliards de dollars par an d'ici 2030.

La bonne nouvelle, c'est que le secteur de l'énergie a un immense potentiel d'investissement. Le coût des énergies renouvelables n'a cessé de diminuer au cours des dernières années. Entre 2006 et 2015, le secteur a capté soit 40% des financements climat publics approuvés, soit 5,6 milliards de dollars. Le paradoxe, c'est que sur la même période, seulement 3,5% (475 millions de dollars) ont été dédiés au développement de projets d'énergie décentralisée¹³, bénéfiques aux plus vulnérables. Ce montant reste insignifiant en comparaison des estimations de

l'Agence Internationale de l'Énergie qui évalue les besoins en énergie décentralisée à 23 milliards par an entre 2010 et 2030.

CE QU'IL RESTE À FAIRE POUR CRÉER UN RÉGIME CLIMATIQUE JUSTE

Les grands enjeux après la COP21 sont donc de corriger le déficit majeur de l'Accord de Paris relatif à la non prise en compte du facteur énergétique. Il s'agit donc de mettre l'accent sur la révision à la hausse des engagements nationaux avant 2018 et sur la précision du cap de long terme relatif à la décarbonisation complète de l'économie en 2050 visant zéro énergies fossiles et 100% d'énergies renouvelables. Mais, il faut surtout faire en sorte que les projets et les initiatives existantes soient concrétisées, pour que les énergies renouvelables continuent de se déployer au service du développement des pays et des populations vulnérables.

L'Initiative Africaine sur les Énergies Renouvelables, une opportunité pour le continent africain

L'Initiative Africaine sur les Énergies Renouvelables (IAER) est représentative des actions avec un potentiel fort lancées à la COP21 et qui doivent être concrétisées au plus vite. L'IAER a pour objectif de développer au moins 10 GW de capacités nouvelles et additionnelles de production d'énergie renouvelable d'ici 2020 et d'atteindre 300 GW supplémentaires d'ici 2030. Au titre de sa mise en œuvre, un financement de 10 milliards de dollars d'ici 2020 a été annoncé à Paris, avec notamment l'Allemagne, la France et la Suède comme contributeurs majeurs. Cette initiative pourrait avoir un impact transformationnel fort sur le continent africain en aidant à la réalisation d'un développement plus durable, en garantissant l'accès universel à des quantités suffisantes d'énergie propre, appropriée et abordable, et en aidant les pays africains à effectuer leur transition vers une économie bas carbone.

Mais pour que l'initiative soit un succès, elle doit répondre à plusieurs conditions. La société civile doit être impliquée dans sa mise en œuvre. Les acteurs de la société civile représentent la voix des populations

12. « Énergie population et planète : saisir les opportunités énergétiques et climatiques de l'Afrique », Rapport 2015 sur les progrès en Afrique, Africa Progress Panel.

13. Neha R and all, « Unlocking climate finance for decentralised energy access », working paper, June 2016.



© B. Deen O. Akambi

et ils connaissent mieux les besoins en accès aux services énergétiques. La mise en cohérence des projets financés avec les besoins du terrain, de même que l'appropriation des projets par les communautés locales, ne pourront se faire sans la société civile africaine et internationale. Elle doit pouvoir contribuer à l'identification des projets éligibles, être associée à une révision systématique de tous les projets, et participer aux organes de suivi de l'initiative.

L'autre facteur de réussite de l'initiative est l'identification des projets prioritaires. Les projets qui soutiennent la création d'environnements favorables (systèmes et gouvernance énergétiques) devraient être favorisés pour faciliter la mobilisation des ressources futures et améliorer la gestion des infrastructures par la création de normes régionales par exemple. L'initiative devrait aussi privilégier des projets à petite échelle, décentralisés et au bénéfice des populations les plus vulnérables, dont les femmes.

L'action des pays au cœur du défi énergétique

Les contributions nationales, cœur de la future action climatique, montrent qu'en majorité les pays ont enclenché de façon pérenne leur transition vers des modèles de développement résilients et à faibles émissions de gaz à effet de serre. Pour l'Agence Internationale de l'Énergie, les politiques prévues

porteraient à 70% la part des sources décarbonées dans la nouvelle capacité de production électrique d'ici 2030 (contre 34% seulement en 2015). Plusieurs pays aspirent à atteindre « 100% d'énergies renouvelables » dans les 15 prochaines années.

Les pays africains démontrent eux aussi leur volonté de contribuer à la lutte contre les changements climatiques, par l'intégration, de manière plus ou moins poussée, d'objectifs de développement des énergies renouvelables dans leurs contributions nationales. Mais malgré la forte volonté de participer aux efforts de réduction d'émission, une certaine disparité existe entre l'estimation des besoins et les objectifs de développement des pays. Il est donc nécessaire d'approfondir les contributions nationales et surtout s'assurer la possibilité de les mettre en œuvre au plus vite.

Pour mettre en œuvre ces contributions, il faudra aussi s'assurer que les actions en matière d'énergies renouvelables sont en harmonie avec les politiques énergétiques régionales et sous-régionales. Enfin, s'assurer que les projets intègrent des volets de sensibilisation et de changement de comportement dans les modes de construction, de consommation et de production. ●



BONNE PRATIQUE : LES ÉNERGIES RENOUVELABLES AU MAROC

16

Au Maroc, la demande nationale en énergie primaire a augmenté en moyenne de 5% ces dernières années, tirée par la croissance de la consommation électrique due à la quasi-généralisation de l'électrification rurale et à la croissance. Pour satisfaire cette demande croissante, une stratégie énergétique a été adoptée en 2009, et déclinée en feuille de route et en plans, programmes et projets précis.

Le développement des énergies renouvelables et l'efficacité énergétique occupent une place de premier choix dans cette stratégie. Le Maroc s'est fixé des objectifs ambitieux : d'ici 2020, porter la part des énergies renouvelables dans la production d'électricité à 27% (42% de la capacité installée) et améliorer de 12% l'efficacité énergétique en développant l'énergie solaire, éolienne et hydroélectrique. Pour cela, il a créé un cadre juridique et institutionnel spécifique. Il a adopté une législation sur les énergies renouvelables et sur l'efficacité énergétique, et il a chargé des agences spécialisées comme l'Agence marocaine pour l'énergie solaire (MASEN) de développer et aider au financement des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique.

Le Maroc a renouvelé son engagement dans sa contribution nationale en y plaçant les énergies renouvelables au premier plan. L'atténuation constitue une partie explicite de la contribution et comprend plusieurs stratégies sectorielles, notamment une stratégie énergétique qui va permettre d'éviter 9,5 millions de tonnes d'émissions de CO₂. Cela représente la moitié des efforts d'atténuation (13%) à l'horizon 2030. Enfin, signal très positif, les engagements du Maroc ont déjà été suivis d'actes. La plus grande centrale solaire du monde a été inaugurée à Noor, près de Ouarzazate, en février 2016 et devra fournir 580 mégawatts (soit l'énergie nécessaire pour fournir de l'électricité à plus d'un million de foyers). Le plus grand parc éolien d'Afrique à Tarfaya a été aussi récemment inauguré : il fournit de l'électricité à 1,5 millions d'habitants sans émettre de carbone.

Pour continuer à mettre en œuvre ces programmes dans de bonnes conditions, un comité de suivi et de pilotage de la CPDN devrait être mis en place en incluant les acteurs de la société civile marocaine. Ce comité travaillerait pour un meilleur suivi des indicateurs de performance et pour l'évaluation et l'actualisation de la contribution. La société civile devrait être impliquée dans tous les domaines énergétiques dont la recherche et le développement, l'information, la sensibilisation, la formation et le renforcement des capacités des acteurs.



PROTÉGER LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE ET LUTTER CONTRE LES FAUSSES SOLUTIONS DANS L'AGRICULTURE

QUEL BILAN APRÈS LA COP21 ?

Agriculture et sécurité alimentaire : les oubliées de l'Accord

L'Accord de Paris reconnaît dans son préambule « la priorité fondamentale » de protéger la sécurité alimentaire et d'éradiquer la faim dans le monde, sans pour autant donner avec clarté la marche à suivre pour y parvenir.

Globalement, les résultats issus de la COP21 n'ont pas permis de relever suffisamment le niveau d'ambition. Si la notion de sécurité alimentaire a fait son entrée dans le texte de l'accord international sur le climat, il n'en demeure pas moins que beaucoup reste à faire. Dans la partie opérationnelle de l'Accord, la sécurité alimentaire et l'agriculture – qui est le principal moyen permettant d'assurer cette dernière – ont été oubliés au profit d'une autre expression lourde de conséquences : la « production alimentaire », un concept introduit par des pays développés et qui pourrait permettre de contourner les exigences de l'Accord en matière de réduction de gaz à effet de serre, sous prétexte de la production de denrées alimentaires.



© Demi-E Nigier

maines et environnementales qui s'y rattachent soient pleinement considérées. Des principes clairs et transparents devraient permettre de s'en assurer. Dans les futures décisions, les négociations climat devront donc reconnaître l'importance et la spécificité de l'usage des terres pour garantir les droits des populations les plus vulnérables, des communautés locales et des populations autochtones.

CE QU'IL RESTE À FAIRE POUR CRÉER UN RÉGIME CLIMATIQUE JUSTE

L'usage des terres et les émissions négatives : des questions en suspens

L'objectif de long terme de l'Accord et la nécessité de maintenir la température bien en dessous de 2°C pourraient mener à recourir aux émissions négatives si les pays ne renforcent pas leur ambition climatique très rapidement. Cela pourrait conduire à des modifications majeures dans le secteur de l'utilisation des terres (forêts et agriculture), qui permettraient d'effectuer des compensations des émissions de gaz à effet de serre. Cependant, ces pratiques sont encore mal maîtrisées et risquent de renforcer la compétition dans l'accès à la terre et la dynamique actuelle d'accaparement des terres, alors que l'usage des terres pour les activités de production est le principal moyen d'assurer la sécurité alimentaire.

Une vigilance accrue doit donc être accordée à ces enjeux, pour faire en sorte que les dimensions hu-

Mettre l'agriculture et la sécurité alimentaire à l'agenda des négociations

À travers l'adoption de l'Accord de Paris, la dynamique internationale dispose d'un nouveau cadre juridique de lutte contre le réchauffement climatique. Cependant, cet Accord ne traite pas de manière explicite certaines questions essentielles pour le développement, notamment celles liées à l'agriculture. Afin de compléter ce cadre et garantir une mise en œuvre efficace, des décisions et actions doivent être adoptées, dès les prochaines négociations sur le climat.

La COP22 marque un point crucial pour les négociations sur l'agriculture. Pour asseoir les bases de la sécurité alimentaire dans le monde, la COP22 doit acter la prolongation d'un programme de travail relatif à l'agriculture au-delà de 2016 et l'élargir à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, avec une attention particulière à l'agriculture familiale. C'est indispensable pour que ces enjeux continuent à être discutés dans les négociations internationales.



Poursuivre les actions sur l'agriculture et la sécurité alimentaire au niveau des pays

Les contributions nationales, construites dans l'urgence, ne prennent pas toujours en compte suffisamment des priorités telles que l'agriculture et la sécurité alimentaire, faute de modèles et d'expertises locales. Certains secteurs clés des CPDN, tel que l'AFAT (Agriculture-Foresterie-Affectation des Terres) qui a l'avantage de

14. Programme du CGIAR sur Changement Climatique, Agriculture et Sécurité Alimentaire.

traiter à la fois l'adaptation et l'atténuation, ne reflètent pas toujours les priorités réelles des populations et sont parfois construits autour de concepts controversés. 29 contributions incluent par exemple la « climate smart agriculture » très sujette à caution actuellement. Néanmoins, et au delà de ces contradictions, force est de constater que l'agriculture est largement présente dans les CPDN : sur les 160 CPDN analysées par le CCAFS¹⁴ en 2015, 131 ont mentionné l'agriculture et 102 en font une priorité en matière d'adaptation avec des mesures diverses allant de la gestion de l'eau ou de l'irrigation à l'agro-écologie.

Les États doivent à présent prendre des mesures urgentes pour réduire les émissions du secteur de l'agriculture et aider l'adaptation dans le secteur agricole, notamment dans le cadre de la mise en œuvre des CPDN qui offre un large éventail de possibilités. Des financements importants et une volonté politique sont absolument nécessaires pour accompagner les pays en développement dans la mise en œuvre de leurs plans nationaux de lutte et d'adaptation aux changements climatiques dans le secteur de l'agriculture. ●



© About/Anes/Issa

LA PETITE IRRIGATION VILLAGEOISE COMME MESURE D'ADAPTATION AGRICOLE À VALORISER DANS LES CPDN : EXEMPLE DU NIGER

Au Niger, la variabilité climatique et les sécheresses récurrentes entraînent l'insécurité alimentaire des populations rurales, dépendantes à plus de 80% de l'agriculture. La faible capacité d'adaptation des producteurs ruraux utilisant l'agriculture familiale et des techniques traditionnelles rend très vulnérables les communautés. Pour faire face à cette situation, le Niger a élaboré un Programme d'Action National pour l'Adaptation aux changements climatiques (PANA) qui a retenu quatorze options d'adaptation dont la « diversification et l'intensification des cultures irriguées ».

La petite irrigation villageoise est l'une des solutions pour répondre à cet objectif. Elle consiste à aménager des petits espaces maraîchers de 1 à 3 hectares à travers le fonçage des puits villageois, le transfert de compétences au niveau local par la formation des producteurs, le soutien en matériels, intrants et produits agricoles. Les microprojets de petite irrigation villageoise impliquent une diversité d'acteurs : les populations bénéficiaires (majoritairement des femmes structurées en Organisation Communautaires de Base, les ONG et élus locaux, les agents des services décentralisés et techniques de l'État.

Ce type de projet permet d'augmenter la productivité agricole tout en sécurisant les bénéficiaires contre les risques de la sécheresse. Il a des impacts positifs divers en termes de diversification des moyens de subsistance et des revenus, de renforcement des capacités, et de limitation des impacts environnementaux (réduction de l'érosion des sols, amélioration de la biodiversité). En incluant les populations et communautés locales, et en se basant sur un transfert de compétence, ce type d'initiative a des répercussions très positives. Mais le manque de moyens (humains, matériels, financiers et techniques) limite la diffusion de la bonne pratique, et celle-ci reste cantonnée à petite échelle face aux besoins énormes des populations.

Ces types de pratiques devraient être mis à l'échelle à travers le financement des projets d'adaptation et surtout l'intégration de la petite irrigation villageoise et, plus largement, des projets inclusifs et à petite échelle comme mesures d'adaptation dans les CPDN.



ACCORDER UNE RÉELLE PLACE AU GENRE DANS LES POLITIQUES CLIMAT

QUEL BILAN APRÈS LA COP21?

Le genre dans le préambule de l'Accord

L'Accord de Paris a reconnu dans son préambule la nécessaire intégration de l'égalité femmes/hommes dans toute politique climatique. C'est un pas de géant mais l'arbre ne doit pas cacher la forêt : l'égalité femmes/hommes n'est pas inscrite dans des thématiques clés de l'Accord comme l'atténuation ou le développement et le transfert de technologies. Plus inquiétant, l'Accord n'a pas conduit à la définition de lignes directrices claires afin que l'ensemble des acteurs concernés (gouvernements, entreprises, société civile...) déclinent de manière opérationnelle et effective ces principes dans leurs stratégies et politiques climatiques.

Fort heureusement, après la COP21, le Secrétariat de la Convention a produit un document technique comprenant des guides et outils d'intégration du Genre dans les actions climatiques. Le but de ce document est de faciliter une plus grande prise de conscience et une meilleure compréhension des approches existantes pour l'intégration des considérations de genre dans les changements climatiques et des activités liées en vertu de la Convention.

Une réalité toujours complexe sur le terrain

Le plus difficile est dès lors d'amener les États à utiliser et généraliser l'approche genre dans leurs politiques climatiques. En effet, les discriminations liées au genre mettent toujours en marge de la lutte contre les changements climatiques des actrices qui sont pourtant une bonne partie de la solution. Un nombre incalculable de femmes actrices dans l'agriculture et la transformation des produits agricoles travaillent dans des conditions difficiles à cause de leurs capacités réduites en termes de finances et de capital terre. Comment peut-on espérer que ces femmes mettent en pratique leurs connaissances dans la gestion des ressources naturelles et forestières si elles ne sont pas propriétaires ou n'ont aucune ressource financière ?



© Abdoulaye Issa

CE QU'IL RESTE À FAIRE POUR CRÉER UN RÉGIME CLIMATIQUE JUSTE

L'un des enjeux de la COP22 sera donc d'améliorer les prescriptions de l'approche par le genre en faisant en sorte que les politiques nationales la concrétisent en allant vers des solutions climat fondées sur l'égalité de Genre. L'autre enjeu de taille sera la reconduction du Programme de travail sur le genre dont la première phase arrivera à échéance lors de la COP22. Elle est indispensable pour tenir les acteurs en veille sur cette question. Il s'agit de poursuivre les échanges initiés entre les différents acteurs sur les bonnes pratiques développées, les défis rencontrés dans l'intégration du genre dans l'action climatique, ainsi que les initiatives de renforcement de capacités des délégations à cet égard.

Quelle place pour le genre dans les politiques nationales ?

Les enjeux évoqués plus haut se reflètent très peu dans les CPDN alors qu'après l'Accord de Paris, la mise en œuvre des CPDN constitue une grande opportunité d'intégration du Genre et d'autonomisation des femmes. En effet, c'est maintenant que les pays commencent à délibérer sur leurs politiques d'atténuation



et d'adaptation et c'est l'occasion d'assurer que le Genre est intégré dans ces politiques mais aussi les programmes et projets. Qu'en est-il en réalité ?

Globalement, selon l'UICN, sur les 63 pays ayant déposé leur CPDN à la mi-novembre 2015, 34% des CPDN étaient sensibles au genre. Mais il a été aussi noté une absence presque complète du genre dans les budgétisations. Les notions de « femmes » et « genre » sont mentionnées pour l'adaptation par 27 pays, pour

l'atténuation par 12 pays, pour la mise en œuvre des engagements pris par 9 pays, pour le renforcement des capacités par 5 pays et enfin pour le Genre, en tant que question intersectorielle, par 22 pays.

Sous l'angle spécifique du genre, les femmes sont considérées comme vulnérables dans 33 CPDN, seulement bénéficiaires des actions dans 20 CPDN, comme décideuses dans l'élaboration des politiques Climat dans 14 CPDN et comme actrices du changement dans 6 CPDN. Le constat étant fait que les réponses et les engagements sont loin d'être suffisants, que la plupart des CPDN n'ont pas pris en compte le Genre ou ne laissent pas entrevoir cette prise en compte, la prochaine COP de Marrakech est le lieu espéré pour cet appel et la réunion des conditions nécessaires à sa prise en compte. Pour cette approche et bien d'autres raisons comme la faiblesse de l'ambition, la relecture des CPDN est très attendue. ●



© Abouil M. Moutari

REGARD CRITIQUE : LES POLITIQUES « GENRES » ENCORE INSUFFISANTES AU BÉNIN

Le document de Stratégie de Croissance et de Réduction de la pauvreté (SCRP 2007-2009) du Bénin indique qu'à l'horizon 2025, le Bénin devrait être « un pays où l'égalité et l'équité favorisent la participation des hommes et des femmes aux prises de décisions, l'accès et le contrôle des ressources productives en vue d'un développement humain durable ». Malgré cette déclaration de bonne volonté, la prise en compte du genre dans l'ensemble des politiques environnementales et dans les questions climatiques peine à se concrétiser. Il existe bien un point focal genre au Ministère en Charge de la Gestion des Changements Climatiques, mais il n'y a pas encore de stratégie pertinente de promotion du genre. Le plus grand défi est d'assurer que l'égalité des sexes soit inscrite dans la politique climatique comme une question de justice sociale ; et soit ensuite transformée en action.

Le Genre dans le document CPDN du Bénin

La Contribution Prévue Déterminée au niveau National du Bénin présente les actions d'atténuation des gaz à effet de serre et d'adaptation aux effets néfastes des changements climatiques prévues sur la période 2020-2030. Hélas, le document est neutre du point de vue du genre : il n'y est même pas mentionné. Ceci confirme le constat fait dans l'ensemble des politiques environnementales, et peut être considéré comme une conséquence de la non prise en compte de toutes les parties prenantes dans son élaboration.

Face à ce constat il est urgent de poursuivre le plaidoyer pour la participation des organisations féminines de la société civile aux concertations et à la définition des politiques et stratégies locales ou nationales. Les femmes sont en première ligne pour subir les impacts du changement climatique mais elle sont également porteuses de solutions. Il est donc essentiel d'ancrer le respect des droits humains et l'égalité des genres dans l'ensemble des processus décisionnels et opérationnels. Il faut intégrer des mécanismes d'autonomisation pour les femmes comme l'un des principes-directeurs de la mise en œuvre des CPDN. Il s'agit notamment de faciliter l'accès et le contrôle par les femmes des ressources foncières et environnementales mais aussi financières à travers le financement des activités génératrices de revenus afin de développer des activités d'adaptation aux changements climatiques.

Sur le terrain, il faut continuer à renforcer les capacités des acteurs pour la maîtrise des concepts et outils du Genre et de son intégration aux programmes et projets. La non prise en compte du Genre dans les solutions climatiques est souvent due à une méconnaissance de cette dimension.



CONCILIER LUTTE CONTRE LES CHANGEMENTS CLIMATIQUES ET RESPECT DES DROITS HUMAINS

QUEL BILAN APRÈS LA COP21 ?

Pour les droits humains, l'Accord de Paris comme réussite

C'est la première fois qu'un accord universel sur le climat souligne l'importance d'une approche basée sur les droits humains. L'Accord de Paris ainsi que le texte des décisions pour les actions avant 2020 ont bel et bien inscrit dans leurs préambules respectifs les droits humains et les droits des peuples autochtones. C'est une victoire pour les peuples, populations et communautés qui voient leurs droits violés par les conséquences des changements climatiques.

La décision de l'Accord n'est pas contraignante mais peut être considérée comme indispensable pour la mise en œuvre des actions avant 2020. De même, le préambule de l'Accord n'est pas aussi fort que sa partie opérationnelle mais inscrit tout de même une obligation morale des pays à « respecter, promouvoir et prendre en considération leurs obligations respectives concernant les droits de l'homme, le droit à la santé, les droits des peuples autochtones, des communautés locales, des migrants, des enfants, des personnes handicapées et des personnes en situation vulnérable, et le droit au développement, ainsi que l'égalité des sexes, l'autonomisation des femmes et l'équité entre les générations ». Cette double inclusion reconnaît définitivement la nécessité de respecter les droits humains dans toutes les politiques sur les changements climatiques.

CE QU'IL RESTE À FAIRE POUR CRÉER UN RÉGIME CLIMATIQUE JUSTE

Assurer la reconnaissance systématique des droits humains

Les droits humains ne se retrouvent pas dans la partie principale de l'Accord de Paris, et notamment pas dans l'article sur ses principes et objectifs (article 2). Il reste donc encore beaucoup à faire pour assurer leur respect

dans la lutte climatique. Maintenant que l'Accord de Paris est adopté et que son texte n'est plus négociable, les États et tous les acteurs engagés dans la lutte contre les changements climatiques doivent l'approfondir à chaque session de négociation et l'appliquer aux niveaux régional, national et local.

Au niveau international, la COP22 doit reconnaître l'importance d'ouvrir une discussion sur les droits humains au sein des négociations afin de créer un espace d'expertise, d'échange de bonnes pratiques et de revendications des différentes parties prenantes. Il est aussi important de créer des mécanismes de contrôle et de suivi des projets de lutte contre les changements climatiques déposés au sein des institutions financières climatiques comme le Fonds Vert pour le climat ou le Fonds d'Adaptation pour s'assurer du respect des droits humains dans leur conception et des garanties pendant la mise en œuvre.

Au niveau régional, national et local, il est important d'impliquer toutes les parties prenantes dans l'élaboration et la mise en œuvre des plans, programmes et projets de lutte contre le changement climatique afin de s'assurer du respect des droits des populations et créer une protection juridique.

Une intégration encore insuffisante des droits humains dans les contributions nationales

En ce qui concerne l'intégration des droits humains, les CPDN contiennent des manquements, voire des oublis volontaires. Malgré tout, en l'absence de ligne directrice relative à l'inclusion de cette thématique, 24 pays y font référence. Jusqu'à maintenant, 17 pays ont pris l'engagement de respecter les droits humains dans la mise en œuvre de leurs CPDN et 7 pays ont mis des références dans le cadre du contexte national de leur CPDN. Face à ce constat, il est nécessaire de réviser les CPDN pour y inclure systématiquement les aspects sociaux comme le genre, les droits humains qui constituent le minimum de respect de la dignité humaine.



Des barrières subsistent

En réalité, de nombreux obstacles subsistent à l'inclusion des droits humains dans les politiques climat, notamment dans les pays africains. La crainte persiste toujours que le respect des droits humains ajoute un poids supplémentaire, en plus des difficultés existantes liées à l'accès aux financements climat à cause des nombreux critères fixés par les pays donateurs. Mais cette limite d'accès aux financements est surtout liée au manque de capacité pour la plupart des pays.

Pourtant, les droits humains dans les changements climatiques peuvent être une opportunité pour les pays africains et ses populations. Certains de ces pays intègrent d'ailleurs déjà ce concept sans le citer explicitement, car ils priorisent les actions d'adaptation des populations en se basant sur la gestion durable des ressources naturelles et en utilisant les connaissances et savoirs traditionnels des peuples autochtones et des communautés locales. ●

17 pays qui ont pris l'engagement de respecter les droits humains dans la mise en œuvre de leurs CPDN

Bolivie, Brésil, Tchad, Chili, Costa Rica, Équateur, Georgie, Guatemala, Guyane, Honduras, Malawi, Îles Marshall, Mexique, Maroc, Philippines, Soudan du Sud, Ouganda

7 pays qui ont mis des références dans le cadre du contexte national de leurs CPDN

Cuba, Salvador, Indonésie, Nepal, Vénézuéla, Yemen, Zimbabwe



© Hindou O. Ibrahim

FOCUS : ÉVITER LES FAUSSES SOLUTIONS RESPONSABLES DE L'ACCAPAREMENT DES TERRES ET DES MENACES SUR LES DROITS HUMAINS

L'accaparement des terres est un processus par lequel des individus, des entreprises ou des États prennent possession ou le contrôle de terres et des ressources associées pour différentes activités (agro-industrielles, énergétiques, minières). Aujourd'hui, ces accaparements sont un obstacle aux droits humains et surtout au droit à la sécurité alimentaire, pourtant reconnu par l'Accord de Paris: ils ne reposent pas sur le consentement préalable, libre et éclairé des populations affectées et contribuent directement au déplacement des paysans et des éleveurs*. De plus en plus, des politiques de lutte contre l'insécurité alimentaire liée au changement climatique pourraient les favoriser.

Par exemple, La Nouvelle Alliance pour la Sécurité Alimentaire et la Nutrition (NASAN), lancée par les américains en 2012 a pour objectif annoncé d'améliorer la sécurité alimentaire en aidant 50 millions de personnes en Afrique sub-saharienne à sortir de la pauvreté d'ici 2022 et répondre ainsi aux impacts du changement climatique. Pour atteindre cet objectif, la NASAN mise sur les entreprises privées pour développer le

secteur agricole africain. Mais pour être acceptés dans ce programme, les gouvernements Africains sont tenus d'apporter des modifications importantes à leurs politiques foncières**. C'est cette exigence qui conduit la NASAN à être un vecteur d'accaparements de terres. Des dérives sont déjà visibles en Côte d'Ivoire: dans le département d'Odienné, une entreprise est intervenue dans le cadre des activités liées à la NASAN. Mais la période de semis traditionnelle du riz n'ayant pas été respectée, cela a conduit à des pertes de récoltes et à une menace d'accaparement pour les paysans endettés qui ont dû hypothéquer leurs terres***.

Face à ces risques, les financements et des engagements politiques devraient être réorientés en faveur de la sécurité alimentaire et de la réduction de la pauvreté en soutenant par exemple l'agriculture familiale. Il faut surtout veiller à ce que l'« usage des terres » dans le cadre d'initiatives pour lutter contre le changement climatique ou ses impacts ne promeuvent pas de fausses solutions qui nuisent aux droits humains.

*www.grain.org/article/entries/4664-le-g8-et-l-accaparement-des-terres-en-afrique

**Selon l'USAID: « ces pays africains [qui participent à la Nouvelle Alliance] se sont engagés à faire des changements politiques majeurs pour ouvrir au secteur privé les portes du commerce et de l'investissement. Ils ont promis entre autres de renforcer les droits de propriété, de soutenir les investissements en matière de semences et d'ouvrir des possibilités pour le commerce. Les membres du G8 ont identifié des fonds d'assistance au développement conformes aux propres programmes agricoles de ces nations et les entreprises du secteur privé de ces pays et du reste du monde ont établi des plans d'investissement dans le secteur agricole de ces pays ». Communication personnelle de l'USAID du 8 février 2013.

***« La faim dans le monde, un business comme les autres ». http://ccfd-terresolidaire.org/IMG/pdf/rapport_nasan_final.pdf



Les recommandations
du Réseau Climat
& Développement

DÉCLARATION DE CASABLANCA

LES CLÉS DU SUCCÈS

L'Afrique pourrait devenir la vitrine de l'opérationnalisation réussie de l'Accord de Paris, à condition que ses priorités soient reconnues mais aussi et surtout que les moyens nécessaires pour y arriver lui soient fournis. Qu'il s'agisse de l'accès aux financements, des renforcements de capacités ou de l'accès aux technologies, les besoins sont en effet grands pour le continent africain. Il est également indispensable que la lutte contre le changement climatique soit le socle pour enclencher un développement résilient et sobre en carbone bénéfique à tous et devienne ainsi un outil de lutte contre la pauvreté en Afrique. Pour atteindre ces objectifs, il s'agit désormais de travailler dans l'enceinte des négociations internationales, mais aussi de s'attacher à la mise en œuvre en s'appuyant sur le cadre d'application des contributions nationales (CPDN).

La COP22, qui se déroulera à Marrakech au Maroc du 7 au 18 novembre 2016, devrait permettre de consolider l'Accord de Paris obtenu en décembre 2015. À cette occasion, les associations membres du Réseau Climat & Développement souhaitent faire entendre leur voix et ont formulé des recommandations pour garantir une mise en œuvre inclusive et réussie de l'Accord de Paris.

1/ GARANTIR L'ACCÈS AUX FINANCEMENTS CLIMATIQUES EN FAVEUR DES PLUS PAUVRES ET DES PLUS VULNÉRABLES

Les financements climat sont indispensables pour permettre aux pays et aux populations les plus vulnérables de s'adapter aux impacts du changement climatique et amorcer leur transition vers une économie bas carbone. L'Accord de Paris a fixé de grands principes pour les financements, il doit à présent les approfondir et assurer leur application sur le terrain.

La COP 22 doit :

- Définir une feuille de route qui clarifie les engagements financiers, et comment atteindre les 100 milliards de dollars par an d'ici 2020.
- Définir un objectif chiffré pour le financement de l'adaptation (entre 32 et 35 milliards de dollars) par an d'ici à 2020, tout en s'assurant qu'il est additionnel à l'APD et préciser les sources de financements.
- Développer des méthodes de comptabilisation claires, transparentes et communes pour assurer une meilleure traçabilité des financements climat.

Et dans le cadre de la mise en œuvre des CPDN :

- Renforcer et encourager la mise en place des entités nationales de mise en œuvre accréditées par le Fonds d'adaptation et le Fonds Vert pour le climat pour faciliter l'accès et l'appropriation des financements climat.
- Mettre en place des cadres de veille dans la mobilisation et dans la gestion des fonds alloués.



2/ PRIORISER L'ADAPTATION DANS LES PAYS EN DÉVELOPPEMENT POUR RELEVER LE DÉFI CLIMATIQUE

Les besoins pour l'adaptation au changement climatique et pour faire face aux pertes et dommages sont déjà immenses dans les pays africains et ne vont cesser d'augmenter, pour atteindre près de 50 milliards de dollars par an à l'horizon 2050. Il est donc urgent de s'assurer que les soutiens techniques et financiers permettent de mettre en œuvre des politiques cohérentes pour réaliser le « troisième pilier » de l'Accord de Paris.

La COP 22 doit :

- ☛ Prendre une décision sur la nécessité d'une révision à la hausse des CPDN, notamment dans la partie atténuation des pays développés, au cours du dialogue facilitatif de 2018 et sans attendre 2025.
- ☛ Lors de la révision du Mécanisme international de Varsovie, adopter un plan de travail qui permette de clarifier la définition des pertes et dommages et de concrétiser les questions des mécanismes opérationnels de financement pour les pertes et dommages.

Et dans le cadre de la mise en œuvre des CPDN :

- ☛ Mieux évaluer les risques et prendre en compte la gestion des risques et des catastrophes climatiques dans les CPDN pour renforcer la résilience des communautés.
- ☛ Capitaliser les acquis des Programmes d'Action Nationaux d'Adaptation et veiller à la mise en cohérence entre les contributions nationales, les Plan Nationaux d'Adaptation, et les Objectifs du Développement Durable.
- ☛ Renforcer les capacités des collectivités et acteurs locaux pour favoriser l'intégration des mesures d'adaptation issues des CPDN dans la planification locale.

3/ FAIRE DU DÉPLOIEMENT ET DE L'ACCÈS AUX SERVICES ÉNERGÉTIQUES RENOUVELABLES ET DE L'EFFICACITÉ ÉNERGÉTIQUE LES CLÉS POUR UNE MISE EN ŒUVRE RÉUSSIE DE L'ACCORD DE PARIS

L'Afrique a un potentiel immense dans les énergies renouvelables, dont le développement pourrait assurer un accès universel à l'énergie sur le continent d'ici 2030. Pour cela, les énergies renouvelables doivent être reconnues comme solution privilégiée par la CCNUCC et des environnements favorables doivent être créés sur le terrain.

La COP 22 doit :

- ☛ Reconnaître explicitement dans les décisions de la COP22, l'importance des énergies renouvelables pour atteindre les objectifs de l'Accord de Paris.
- ☛ Renforcer les processus d'examen technique avant 2020 sur les énergies renouvelables et lancer un programme de travail sur les énergies.
- ☛ Favoriser les initiatives qui privilégient l'accès aux services énergétiques renouvelables pour les plus vulnérables dans l'agenda de l'action, comme l'initiative africaine pour les énergies renouvelables (IAER).

Et dans le cadre de la mise en œuvre des CPDN :

- ☛ S'assurer que les actions en matière d'énergies renouvelables incluses dans les CPDN sont en adéquation avec les politiques énergétiques régionales et sous-régionales.
- ☛ Impliquer les acteurs de la société civile dans la mise en œuvre et le suivi des actions en faveur des énergies renouvelables et de l'efficacité énergétique inclus dans les CPDN.



4/ SOUTENIR L'AGRICULTURE FAMILIALE PEU ÉMETTRICE ET RÉSILIENTE POUR ATTEINDRE LA SÉCURITÉ ALIMENTAIRE

L'Accord de Paris a reconnu le droit à la sécurité alimentaire mais a aussi ouvert la voie à des pratiques qui pourraient la menacer. L'agriculture est toujours durement impactée par le changement climatique et doit être mieux reconnue dans les instances de la CCNUCC et mieux soutenue sur le terrain.

La COP 22 doit :

- ☛ Prolonger le programme de travail du SBSTA sur l'agriculture au-delà de 2016 et l'élargir à la sécurité alimentaire et nutritionnelle, en étant particulièrement attentif à l'agriculture familiale.
- ☛ Veiller à ce que « l'usage des terres » et les « émissions négatives » ne nuisent pas aux droits humains et à la sécurité alimentaire.
- ☛ Renforcer et encourager les synergies entre les différentes Conventions de Rio, ainsi qu'avec le Comité de la sécurité alimentaire mondiale, la FAO et l'Agenda 2030 sur les Objectifs de Développement Durable.

Et dans le cadre de la mise en œuvre des CPDN :

- ☛ Identifier un mécanisme de prise en compte de l'agriculture familiale et de la sécurité alimentaire dans le cadre de la revue des CPDN, en insistant sur la participation et le renforcement de capacités des agriculteurs et des populations.
- ☛ Affecter une part conséquente du financement de l'adaptation dans le secteur agricole aux activités de soutien à l'agriculture familiale.
- ☛ Impliquer les institutions de recherche et de formation agricole dans la mise en œuvre des CPDN.

5/ FAIRE EN SORTE QUE L'APPROCHE GENRE SOIT AU CŒUR DE LA MISE EN ŒUVRE DE L'ACCORD DE PARIS

Les femmes sont en première ligne des impacts du changement climatique mais également porteuses de solutions. Il est donc essentiel d'ancrer le respect de l'égalité des genres dans l'ensemble des processus décisionnels et opérationnels si l'on veut formuler des réponses adéquates.

La COP 22 doit :

- ☛ Reconduire le mandat du groupe de travail sur le genre, accompagné d'un programme de travail ambitieux.
- ☛ Renforcer l'information, la sensibilisation et la participation des femmes dans les négociations et viser la parité femmes/hommes.
- ☛ Prendre en compte l'aspect genre dans les critères de sélection, d'analyse et d'évaluation pour les financements climat.

Et dans le cadre de la mise en œuvre des CPDN :

- ☛ Poursuivre le plaidoyer, la sensibilisation sur le genre auprès des décideurs à tous les niveaux. Intégrer systématiquement la dimension de genre dans les CPDN et définir des critères sensibles au genre.
- ☛ Renforcer les capacités sur le genre des acteurs qui mettent en œuvre et préparent la révision des CPDN.
- ☛ Intégrer des mécanismes d'autonomisation pour les femmes dans les CPDN.



6/ RENFORCER LA RECONNAISSANCE DES DROITS SPÉCIFIQUES DES POPULATIONS AFFECTÉES PAR LE CHANGEMENT CLIMATIQUE

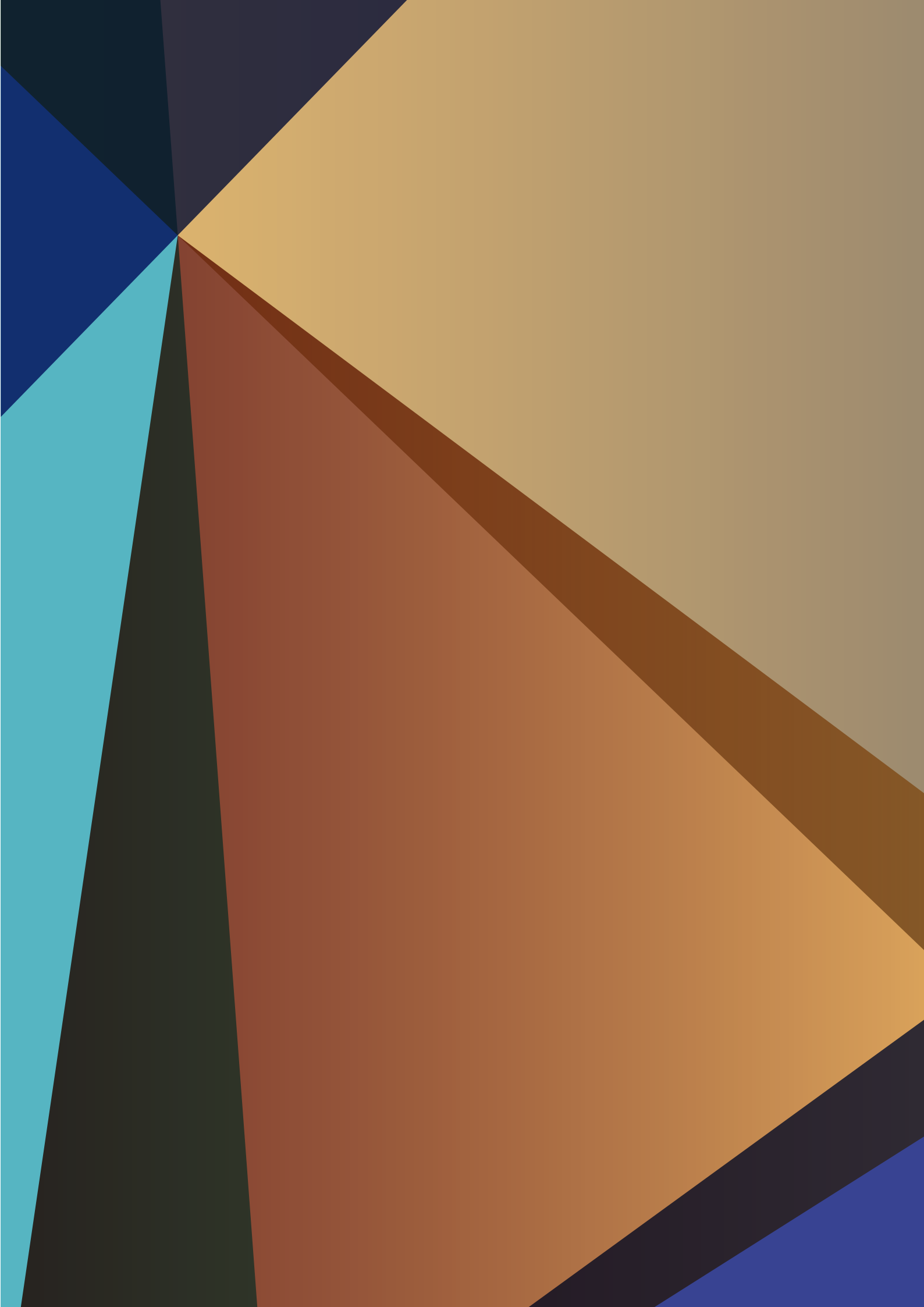
L'approche par les droits est indispensable pour une mise en œuvre réussie de l'Accord de Paris: l'action climatique ne peut pas être efficace si elle ne respecte pas les droits fondamentaux des populations locales et des peuples autochtones.

La COP 22 doit :

- ☛ Instaurer des mécanismes de suivi et de contrôle du respect des droits humains dans le cadre de la CCNUCC et un mécanisme de plaintes pour le respect des droits humains.
- ☛ Intégrer les protections juridiques dans les thématiques clés dont les financements, l'adaptation, les mécanismes de marchés qui engagent les États.
- ☛ Dans l'Agenda de l'Action, établir des critères d'exclusion des projets qui nuisent aux droits sociaux et environnementaux.

Et dans le cadre de la mise en œuvre des CPDN :

- ☛ Intégrer systématiquement la référence aux droits humains dans les CPDN et la renforcer dans les pays où elle est déjà inscrite.
- ☛ Instaurer une commission de veille sur la mise en application des engagements liés aux droits humains.
- ☛ Impliquer les communautés locales et les peuples autochtones dans les prises de décision sur le climat. ●





RESEAU CLIMAT
DEVELOPPEMENT

www.climatdeveloppement.org
info@climatdeveloppement.org